



**ARRÊTÉ DDSIS/R/n° 06 du 27 février 2024**  
**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER AU**  
**CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-**  
**OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**  
**SESSION 2024**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants),

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la délibération n° B-2023-19 du 29 juin 2023 du bureau du conseil d'administration autorisant le président du SDIS à conventionner avec le SIS du BAS-RHIN dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 11 du 12 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont admis à se présenter aux épreuves du concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2** : Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS. Il sera mis en ligne sur le site internet du SDIS DE LA HAUTE-SAONE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240227-ARRETEDDSDISR06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024  
Publication : 05/03/2024



La Présidente  
du conseil d'administration,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.

**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS - SESSION 2024\_70  
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU  
LE 08 MARS 2024**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
BASIN	Stéphane	157782
BOISSON	Dorian	157771
BOISSON	Stéphane	157788
DIAS	Clément	157839
DORNIER	Kévin	158390
FELLOUS	Yannis	157796
FORESTIER	Cyril	158362
GRANDCLERE	Jason	158306
MATHIEU	Vincent	158318
MENETRIER	Sébastien	157934
PEIGNEY	Cedric	158144
PERNOT	Nicolas	158171
PERROT	Jordan	158262
PETHEY	Perrine	158361
PUJADE	Benoît	158380
REDOUTEY	Julien	158156
TISSERAND	Paul	158179

**Nombre de candidats : 17**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240227-ARRETEDDSDISR06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024  
Publication : 05/03/2024

